

**Concours interne pour l'accès au corps
des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation**

Session 2026

Épreuve d'admissibilité

Épreuve de cas pratique à partir d'un dossier portant sur des problématiques liées à la justice, qui ne peut excéder trente pages.

Sujet :

Vous êtes CPIP en milieu ouvert. Vous projetez de mettre en place un TIG pédagogique sur la sécurité routière que vous présentez à votre direction par la transmission d'une présentation écrite argumentée, en justifiant le choix de la prise en charge collective, les objectifs visés et les bénéfices pour les personnes, le tout accompagné d'une fiche action synthétique.

Durée de l'épreuve : 3 h 00

Coefficient 5

*Le sujet, paginé de **1** à **32**, est composé d'une page de garde suivie de la liste des annexes et d'un dossier documentaire de **30** pages.*

Aucun document n'est autorisé, autre que les documents annexes.

LISTE DES ANNEXES

Document 1 : Document de l'Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle (ATIGIP) - « TIG pédagogiques et collectifs », 9 pages.

Document 2 : Quatre articles de presse, 3 pages.

Document 3 : Chiffres clés 2024 de la sécurité routière, 1 page.

Document 4 : Document de l'ATIGIP - « Partenaires du TIG », 2 pages.

Document 5 : Circulaire du 1^{er} juin 2023 du garde des Sceaux relative au travail d'intérêt général, 6 pages.

Document 6 : Article 131-8 du Code pénal, 1 page.

Document 7 : Modèle DISP de « Fiche-projet » 2026, 2 pages.

Document 8 : « Voir le fil d'Ariane » (site internet du Ministère de la Justice) - Le travail d'intérêt général, 2 pages.

Document 9 : Site internet du Ministère de la Justice, Actualités - « Un TIG pédagogique pour sensibiliser à la sécurité routière », 3 pages.

Document 10 : Ministère de la Justice - « Bonnes pratiques », 1 page.

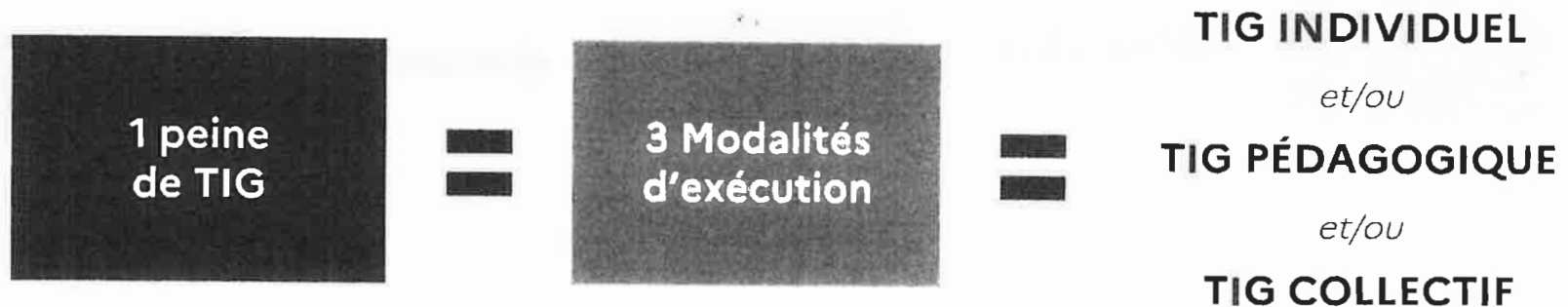


INTRODUCTION

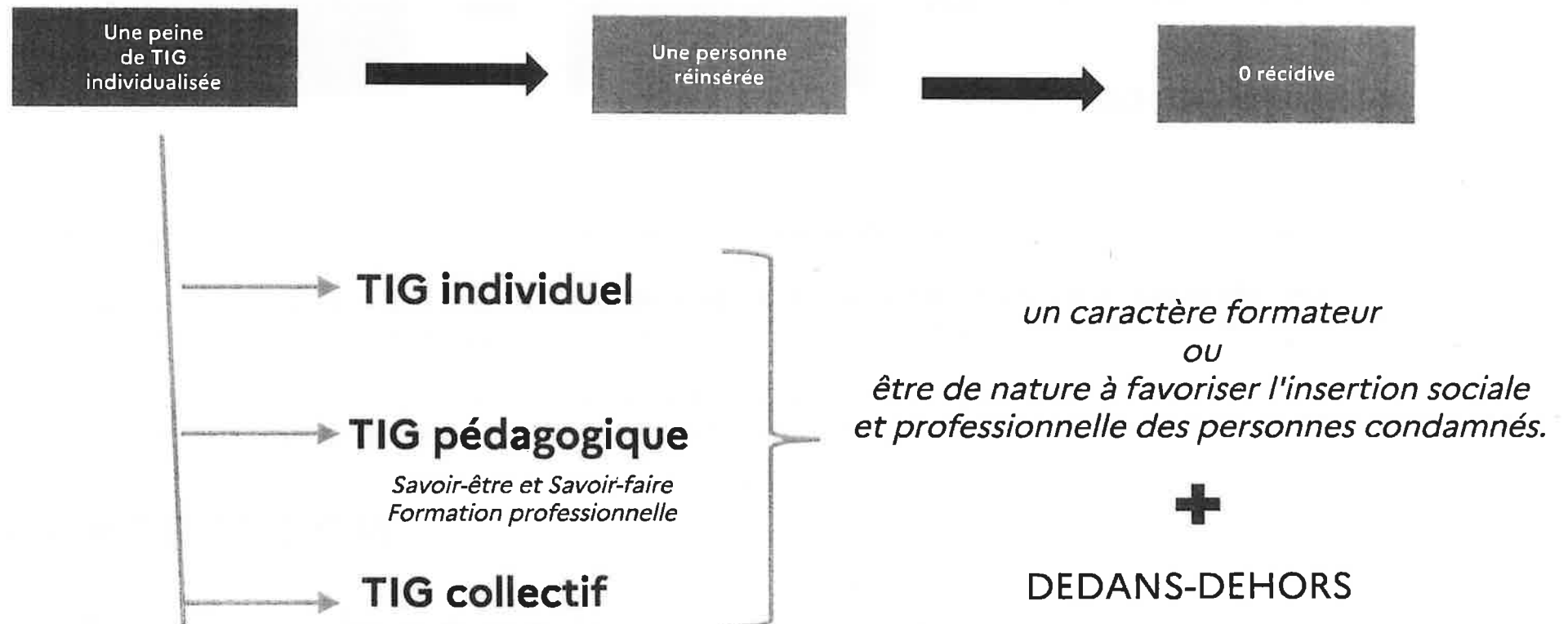
Jusqu'en 2020, AUCUNE DISPOSITION LÉGALE OU RÉGLEMENTAIRE n'évoque la question d'une exécution du travail d'intérêt général (TIG) sous l'appellation « TIG collectif », ni ne décrit le contenu de tels travaux.

Les termes de TIG pédagogique et TIG collectif apparaissent pour la première fois dans le guide méthodologique du TIG publié en 2011. Ce guide fait suite à la **CIRCULAIRE CONJOINTE DACG-DAP-DPJJ DU 19 MAI 2011**.

Cette distinction est issue des pratiques de terrain. Toutes ces modalités sont amenées **À SE DÉVELOPPER**.



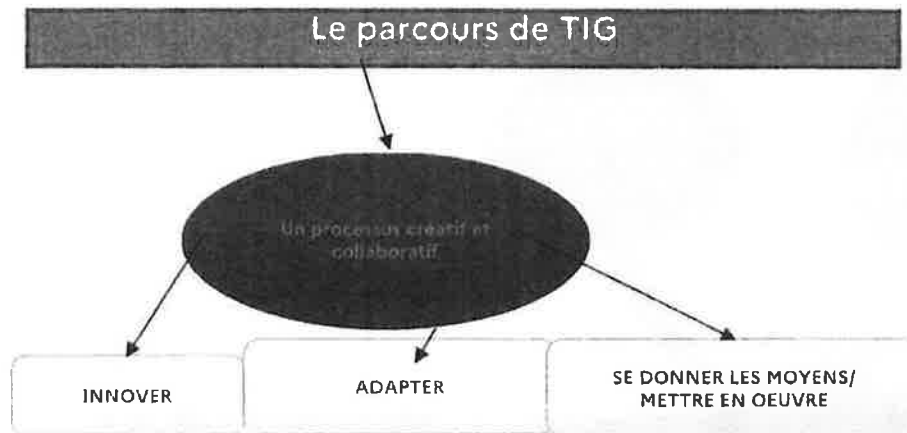
UN VÉRITABLE PARCOURS DE TIG



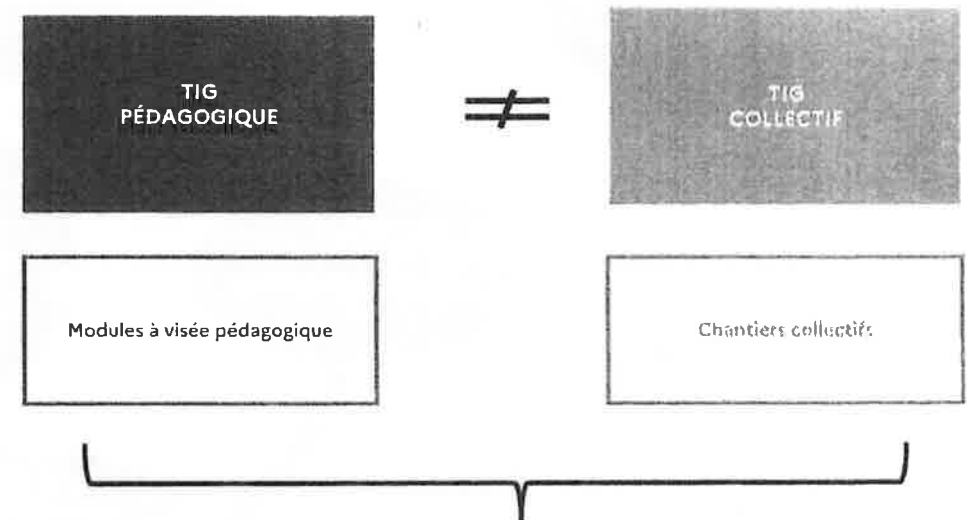
OBJECTIFS ET GRANDS PRINCIPES

L'idée d'insérer un TIG pédagogique ou un temps de TIG collectif dans le **parcours du tigiste**

consiste à adapter au plus près du profil et aux problématiques repérées, la peine et son exécution.

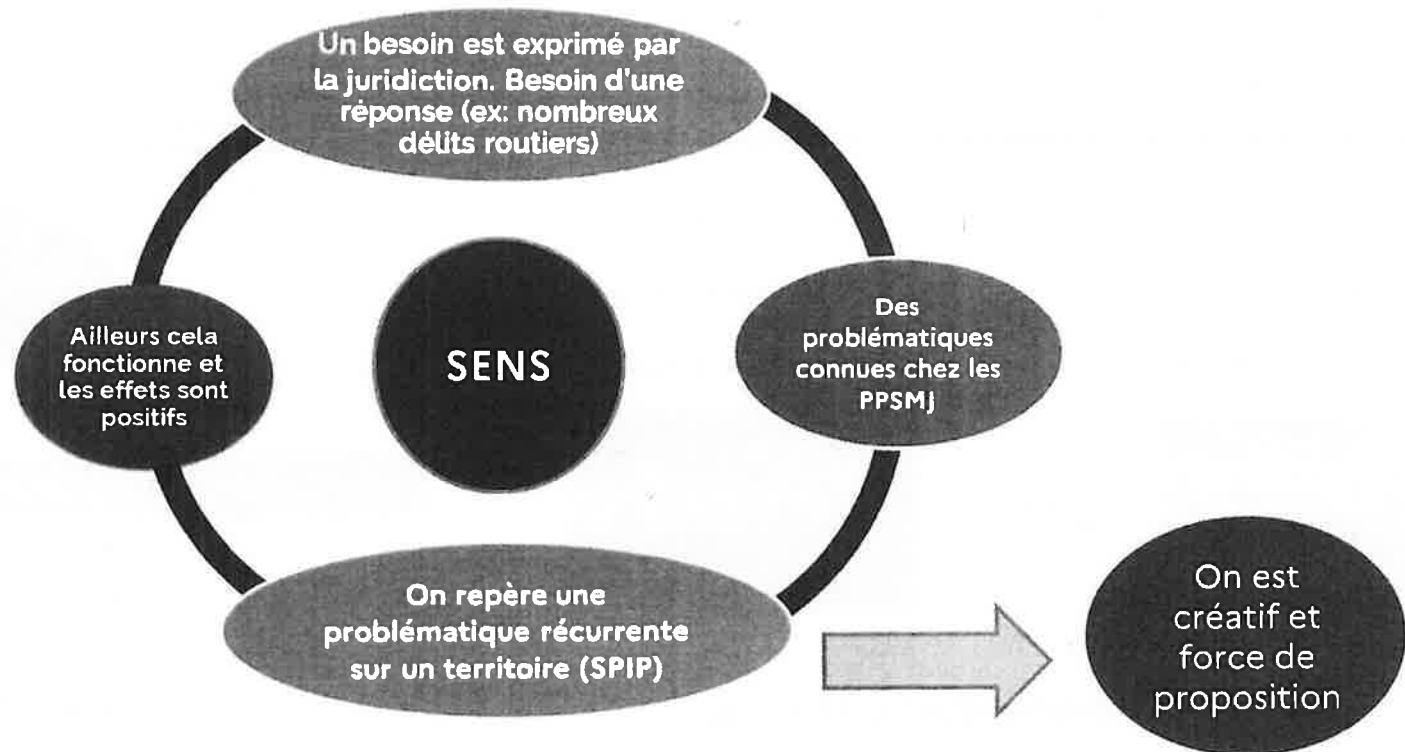


PRINCIPES TIG PÉDAGOGIQUE ET COLLECTIF



le point commun est
L'EXÉCUTION SIMULTANÉE de travaux
 par un groupe de personnes condamnées :

LE TIG PÉDAGOGIQUE



LE TIG PÉDAGOGIQUE POUR QUI ? POURQUOI ?

- Une **PROBLÉMATIQUE PARTICULIÈRE** est repérée lors de l'entretien avec la PPSMJ et il existe un module qui peut aider à y répondre.
- Il existe un TIG pédagogique en **LIEU DIRECT AVEC LES FAITS COMMIS**. Cela peut être pertinent. (ex: délits sécurité routière)



UN TIG ADAPTÉ
au plus près du profil de la personne condamnée
la participation à un effort collectif est valorisante pour les personnes
condamnées

LE TIG PÉDAGOGIQUE: QUELS EFFETS POSITIFS ?

UNE MEILLEURE RÉFLEXION sur les actes commis

Le TIG pédagogique permet une meilleure appréhension des comportements délictueux et de leurs conséquences.



UNE EXÉCUTION AMÉLIORÉE des heures de TIG individuel

Le TIG pédagogique a une influence très positive sur les conditions d'exécution du reliquat d'heures et de la mesure en général (exécution plus qualitative du reliquat d'heures, meilleur respect des obligations).

- • • Une meilleure cohésion des équipes qui co-animent, certains magistrats y participent même !

CONSTRUIRE UN TIG PÉDAGOGIQUE: LES ÉTAPES

Evaluer le besoin pour le service/territoire

Mobiliser les partenariats

Trouver les financements

Organiser et mettre en œuvre

Comment innover par la co-construction ?

Emulation

Intérêt et
réponse au
besoin

Les « Alliés »

Intelligence
collective

Partage de
compétences

Nouvelles
interactions

Renforcement
des partenariats

QUELS TIG PÉDAGOGIQUES ?

PLUSIEURS POSSIBILITÉS

- **S'APPUYER SUR DES DISPOSITIFS EXISTANTS:**
 - Les « actions co' » (stage citoyenneté, parentalité, ...)
 - Les dispositifs de droit commun (ateliers Pôle Emploi, AFPA, ...)
- **CRÉER DES TIG PÉDAGOGIQUES SPÉCIFIQUES**



EXEMPLES

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">- La sécurité routière- L'insertion professionnelle- Des modules en lien avec l'accès et la valorisation de la culture (au sens large du terme)- L'alphabétisation- Les habiletés sociales | <ul style="list-style-type: none">- La recherche d'emploi, construire un CV, une lettre de motivation, préparer un entretien d'embauche, L'accès au numérique- La prévention des addictions ou plus largement la santé- La prévention des phénomènes de violence |
|--|--|

ORGANISER UN TIG PÉDAGOGIQUE

DEUX TYPES D'ORGANISATION

➤ **UN MODULE** piloté et animé **par le SPIP lui-même**

Le SPIP se charge de construire le dispositif, de faire appel à des intervenants extérieurs ponctuels, d'animer et de coordonner le déroulé.

Le SPIP est la structure d'accueil.

Les publics positionnés sur ce module peuvent aussi devoir exécuter un stage ou du TNR. Permet des groupes hétérogènes.

➤ **UN MODULE** mis en œuvre **par une association**

Elle élabore celui-ci en lien avec le SPIP.

L'association est la structure d'accueil.

FOCUS SUR LE TIG PÉDAGOGIQUE CULTUREL

S'appuyer sur les coordinateurs locaux culturels désignés par le DSPIP afin de travailler avec la DRAC

Identifier et s'appuyer sur les référents du Ministère de la Culture, sur les territoires, qui pourraient travailler directement avec les SPIP.

S'appuyer sur le réseau et les actions du milieu fermé (ex: projets « Hors tension », « Entre les murs »).

Rattacher les TIG culturels à la citoyenneté ?



Vivez l'expérience "Kart Adcact" et sensibilisez vos équipes aux dangers de la conduite altérée ! Après un quiz collaboratif sur les risques routiers, les participants prennent le volant de kartings à pédales en portant des lunettes simulant alcool, drogues ou fatigue, et affrontent un parcours semé d'obstacles. Un parcours piéton similaire complète l'atelier pour une prise de conscience renforcée.

Objectifs :

- ✓ Sensibiliser aux dangers de la conduite altérée
- ✓ Illustrer les effets de l'alcool, des drogues et de la fatigue
- ✓ Encourager des comportements responsables

Avantages :

@ Expérience concrète et marquante

➡ Atelier pratique et immersif

😊 Sensibilisation ludique et durable

⌚	30 min à 1 h
👤	12 participants max. par session
📌	Dangers de la route et addictions



Dans la manche, un nouveau simulateur pour faire de la prévention routière, la voiture-tonneau publié

par Lucie THUILLET sur francebleu.fr



Ce mardi 13 mai, les acteurs de la sécurité routière dans la Manche ont inauguré un nouvel outil de prévention : une voiture qui simule les tonneaux que peut faire un véhicule lors d'un accident.

La Manche se dote d'une voiture-tonneau pour toutes ses actions liées à la sécurité routière. Elle a été officiellement inaugurée dans la cour de la préfecture à Saint-Lô ce 13 mai. Cette voiture, financée par l'Etat et par l'assureur Groupama, sert depuis le début de cette année aux actions de prévention menée par les bénévoles de l'association « Animation Route 50 » dans les établissements scolaires les collectivités ou les entreprises.

Concrètement, c'est une voiture, placée sur une remorque, qui tourne sur elle-même à vitesse réduite, dans laquelle peuvent prendre place des personnes de plus d'1m40. Installés au volant ou sur la place passager, la ceinture bien attachée, les participants peuvent se rendre compte de ce qui se passe à l'intérieur de l'habitacle quand une voiture fait des tonneaux.

Ne rien laisser dans l'habitacle

Cela permet de rappeler l'utilité de la ceinture de sécurité, qui est obligatoire et c'est aussi un moyen d'alerter sur le fait

qu'il ne faut rien laisser dans l'habitacle, pas même un sac, une bouteille d'eau ou un briquet, car tout devient dangereux : lors d'un choc à 50 km/h, le poids de n'importe quel objet est multipliés par 20.

« Même à toute petite vitesse, on se sent bien déstabilisé. Heureusement que la ceinture tient ! Et les objets qui ne sont pas attachés – des peluches pour le test - tapent dans le visage, les jambes, les épaules. Il faut vraiment ne pas avoir d'objets qui se baladent comme ça dans la voiture, il faut les mettre dans le coffre ou la boîte à gant fermée. D'ailleurs, en partant, je vais vérifier dans la mienne », commentait le commandant Guy-Alain Essouala, sapeur-pompier, juste après avoir essayé cette voiture-tonneau lors de l'inauguration.

Ce nouvel outil vient en complément de la voiture clic-choc, qui simule un choc à vitesse réduite dont le département dispose depuis 2011 et du simulateur de conduite, mis en place en 2023. À travers ces véhicule-test, l'objectif, c'est de responsabiliser les conducteurs. Dans la Manche, on dénombre dix tués sur les routes depuis le début de l'année et 2024 a été une année noire avec 35 morts.

Lunettes de simulation alcoolémie - Sensibiliser aux effets de l'alcool au volant

Les lunettes de simulation alcoolémie reproduisent de façon réaliste les effets de la consommation d'alcool sur la vision et la coordination. Utilisées dans les programmes de prévention routière et de sensibilisation à la sécurité, elles permettent aux participants de vivre une expérience concrète sans prendre de risque.



Comment fonctionnent les lunettes de simulation alcoolémie ?

Ces lunettes pédagogiques modifient la perception visuelle et spatiale afin de simuler un état d'alcoolémie

Elles perturbent suivant les taux simulés

- La vision périphérique
- la perception de la distance et de la profondeur
- la coordination des gestes
- le temps de réaction.

Grâce à ces altercations les participants prennent conscience des dangers de la conduite sous l'influence de l'alcool.

Les lunettes de simulation alcoolémie sont un outil Incontournable pour :

- Les actions de prévention routière en entreprise, école ou collectivité ;
- Les formations professionnelles en sécurité routière et prévention des risques ;
- Les campagnes de sensibilisation organisées par les associations et administrations ;
- Les événements grand public (forums, journées sécurité, interventions scolaires).

Exemple d'atelier avec les lunettes alcoolémie

Un atelier type peut consister en :

- Un parcours avec un obstacle (cônes, lignes droites, objet à ramasser)
- Un jeu de coordination (attraper une balle, écrire son nom, assembler des pièces ensembles)
- Une simulation de conduite sur logiciel ou simulateur

Ces exercices mettent en évidence la perte de précision, de réflexes et de jugement causée par l'alcool

DOCUMENT 2

Drôme

Après un travail d'intérêt général, les délinquants de la route prennent conscience : « On apprend plus ici qu'en prison »

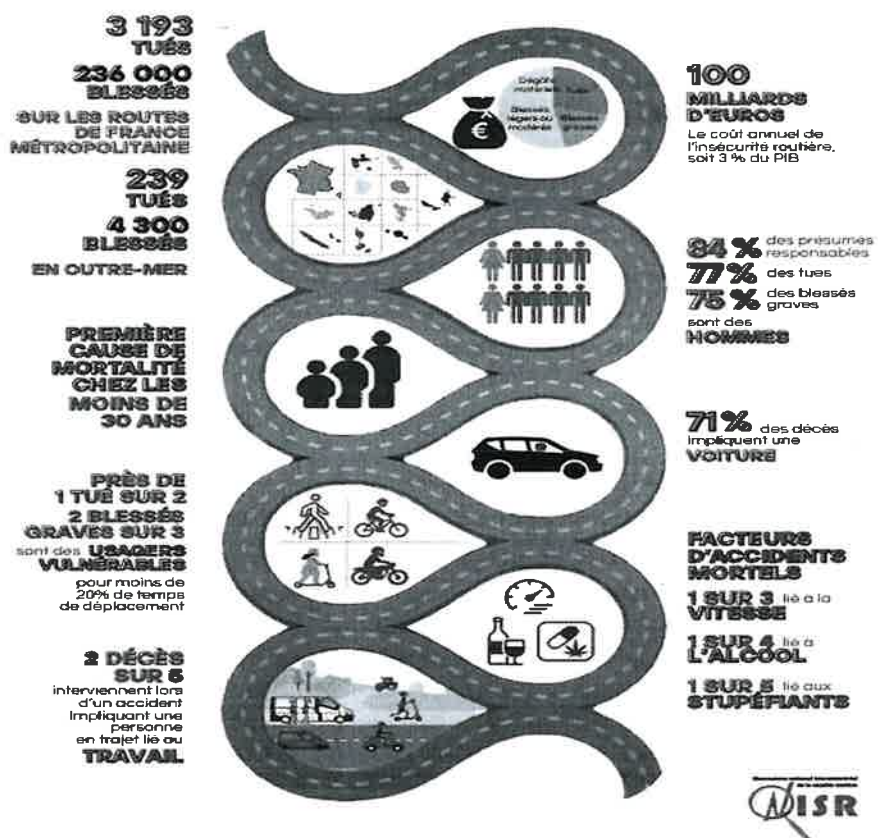
Durant une semaine, dix hommes ont participé à un travail d'intérêt général collectif et pédagogique sur le thème de la sécurité routière afin de les confronter aux conséquences de leurs actes.

Clarisse Abattu - 29 nov. 2024 à 10 : 23 | mis à jour le 30 nov. 2024 à 19 : 02 - Temps de lecture : 2 min

CJ



Chiffres clés 2024 de la sécurité routière



A l'horizon 2050, la France s'est engagée dans la « vision zéro » qui prévoit zéro mort et zéro blessé grave sur les routes européennes (déclaration de La Valette, 2017).





Partenaires du TIG

12-11-19 : Signature des accords nationaux

Le 12 novembre 2019 la garde des sceaux, ministre de la justice, a signé 34 partenariats nationaux pour développer le TIG, aussi bien avec des administrations publiques que des entreprises et des associations. Ces accords-cadres ont pour objectif d'encourager le développement et la diversification des postes de TIG, sur l'ensemble du territoire.



Crédit : MJ/DICOM



Albin HEUMAN
directeur de l'Agence



Jessica VONDERSCHER
cheffe du service TIG

L'agence du TIG et de l'insertion professionnelle

L'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle est un service à compétence nationale, rattaché à la ministre de la justice, qui a pour mission de développer sur tout le territoire français :

- ❖ le travail d'intérêt général (TIG)
- ❖ la formation professionnelle des personnes condamnées
- ❖ l'activité professionnelle des personnes détenues

Pour le développement du TIG, l'Agence a pour objectifs d'augmenter et de diversifier l'offre de postes de TIG, de faciliter le prononcé de cette peine par les tribunaux et de faire en sorte que cette sanction contribue à l'insertion de la personne condamnée.

Les référents territoriaux du TIG

L'Agence couvre l'ensemble du territoire avec plus de 60 référents territoriaux dédiés à 100% au développement du TIG. Ce sont les interlocuteurs de référence de tous ceux qui souhaitent s'engager sur le TIG. Ils ont une compétence départementale et travaillent au sein des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), services départementaux du Ministère de la Justice qui assurent le suivi des personnes condamnées. Ils sont chargés de :

- ✓ Développer de nouveaux partenariats pour le TIG
- ✓ Animer le réseau des organismes d'accueil et des tuteurs de TIG
- ✓ Accompagner les organismes d'accueil dans leurs démarches
- ✓ Alimenter la plateforme numérique TIG 360°

La plateforme numérique TIG 360°

Cet outil permet à tous les acteurs du TIG d'avoir une vision en temps réel de l'offre de postes de TIG sur le territoire et de simplifier l'interface entre les équipes du Ministère de la Justice et les tuteurs de TIG.

“

Nous nous réjouissons de la signature de ces partenariats qui démontrent le formidable engagement sociétal des associations, des entreprises et des administrations publiques.

Le travail d'intérêt général doit pouvoir favoriser l'insertion professionnelle des personnes condamnées. A cet égard, chaque acteur a un rôle unique et indispensable à jouer.

Il nous appartient désormais de faire fructifier ensemble ces partenariats, au bénéfice des personnes placées sous main de justice et de la société toute entière. Nous remercions par avance toutes les personnes qui y contribueront. Nos équipes sont à vos côtés pour que cet engagement reste simple, sûr et pertinent. »

”

A quoi s'engagent les partenaires

✓ Donner une impulsion nationale sans contrainte ni obligation pour le terrain

Les accords-cadres nationaux ne contiennent pas d'objectif chiffré et n'ont pas vocation à être contraignants. Les signataires du partenariat témoignent de leur volonté d'encourager et de soutenir l'accueil de TIG sur le territoire. Les structures territoriales ont le choix d'accueillir ou non des personnes en TIG et la liberté sur la façon de le faire.

✓ Favoriser l'expérimentation, le partage de pratiques et l'essaimage

Pour les nouveaux partenariats, un déploiement progressif sera privilégié, en s'appuyant sur les sites qui accueillent déjà des personnes en TIG ou ceux qui sont particulièrement moteurs. Cette approche permet d'identifier les missions qui peuvent être confiées en TIG et les facteurs de réussite. Les partenaires favoriseront le partage de pratiques pour permettre d'essaimer les réussites.

✓ Accompagner et soutenir les acteurs qui souhaitent s'engager

Par son réseau de référents territoriaux du TIG, l'agence assure une présence au plus près des partenaires. Ce sont eux qui iront à la rencontre des échelons territoriaux identifiés dans l'accord. Ils présentent à leurs interlocuteurs le dispositif de TIG, le rôle de l'organisme d'accueil et accompagne dans leurs démarches ceux qui souhaitent s'engager. Les référents territoriaux du TIG peuvent à la demande des structures qui le souhaitent : intervenir lors de rencontres locales, organiser des rencontres territoriales ou des formations pour les tuteurs

✓ Renforcer et élargir le partenariat entre l'organisme d'accueil et les services du ministère de la justice

Les accords-cadres portent essentiellement sur la promotion du TIG. Dans la plupart des accords, les signataires ont également souhaité encourager un partenariat plus large qui inclut d'autres mesures mises en œuvre par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) pour les personnes majeures et par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) pour les personnes mineures. Il s'agit du travail non rémunéré et de la mesure de réparation pénale, qui présentent des similitudes avec le TIG, ainsi que les peines de stage et les mesures d'activité de jour.

✓ Suivre la concrétisation des partenariats

Le développement des partenariats fait l'objet d'un bilan national annuel. La plateforme numérique TIG 360° et les remontées d'information des référents territoriaux du TIG de l'agence permettent d'alimenter ces bilans. Ces bilans annuels permettront de valoriser les actions mises en œuvre et d'identifier les pistes d'action et d'amélioration.

Merci

Les Associations



Les Entreprises



Les Ministères



Insertion et formation professionnelles



pour votre engagement



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le garde des Sceaux
ministre de la Justice

à

1er juin 2023

POUR ATTRIBUTION

Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près les cours d'appel

Madame la procureure de la République près le tribunal supérieur d'appel

Mesdames Messieurs les procureurs de la République près les tribunaux judiciaires

Madame et Messieurs les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires

**Mesdames et Messieurs les directeurs interrégionaux de la protection judiciaire de la
jeunesse**

POUR INFORMATION

Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel

Monsieur le président du tribunal supérieur d'appel

Mesdames et Messieurs les présidents des tribunaux judiciaires

N°circulaire : JUSK2314650C

Objet : Circulaire relative au travail d'intérêt général

Annule et remplace la circulaire du garde des sceaux, ministre de la justice du 19 mai 2011 (NOR JUSD1113894C) relative au travail d'intérêt général

Textes de référence :

Loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice du 25 mars 2019

Loi n°2021-401 du 8 avril 2021 améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale

Décret n° 2021-1744 du 22 décembre 2021 (pris en application de la loi n° 2021-401 du 8 avril 2021 améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale)

Circulaire du 24 janvier 2022 du garde des Sceaux relative à la mise en œuvre des dispositions sur le TIG issues de la loi n°2021-401 du 8 avril 2021 améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale, du décret N°2021-1744 du 22 décembre 2021 relatif à la simplification de la procédure d'habilitation des structures d'accueil, d'inscription et d'affectation sur les postes de TIG et d'exécution des mesures de TNR et à l'agrément des structures de placement extérieur

Circulaire de politique pénale générale du garde des Sceaux du 20 septembre 2022

Référentiel des pratiques éducatives de la protection judiciaire de la jeunesse seconde édition 2022 (https://intranet.justice.gouv.fr/dpjj/docs/referentiel_2eme_edition.web.pdf)



40 ans après l'introduction de la peine de travail d'intérêt général (TIG) en France, les progrès accomplis montrent combien l'action collective et coordonnée des différents services intervenant dans le prononcé et la mise en œuvre des TIG conditionne la réussite de la politique prioritaire du gouvernement pour le développement de cette peine alternative à l'incarcération.

Il est donc important que cette 40^{ème} année de l'entrée en vigueur du TIG soit l'occasion de renforcer cette coordination entre les services judiciaires, les services pénitentiaires d'insertion et de probation et les services de la protection judiciaire de la jeunesse, au travers d'événements organisés conjointement en lien avec nos partenaires engagés dans l'accueil du TIG et de la société civile.

C'est aussi l'occasion de **dresser un bilan des avancées et des marges de progression encore nécessaires**. En effet, à partir des analyses contenues dans le rapport remis au Premier ministre au mois de mars 2018 relatif aux « leviers permettant de dynamiser le travail d'intérêt général »¹, un chantier d'évolutions normatives, techniques et organisationnelles a été entrepris en s'attachant chaque fois à réduire les freins qui avaient alors été identifiés.

La conjonction de l'ensemble des avancées a eu un effet favorable et rapide sur la situation de l'offre de postes de TIG. Partant de moins de 18 000 postes de TIG fin 2018, 26 058 postes de TIG au total sont désormais référencés et actifs au début du mois de février 2023, réalisant ainsi une croissance de plus de 45% en dépit du contexte sanitaire particulièrement impactant.

Entre septembre 2021 et février 2023, l'offre de places² de TIG quant à elle est passée de 26 456 à 35 538 places soit une augmentation de 34%.

Grâce à ce nouveau contexte et dans le prolongement de ma circulaire de politique pénale générale du 20 septembre 2022, l'affirmation du caractère de sanction forte de cette peine, dont les vertus pédagogiques et de restauration du lien social entre les auteurs d'infraction et la société civile contribuent très directement à la lutte contre la récidive, doit aller de pair avec la recherche d'une utilité sociale évidente du travail « gratuit » réalisé en réparation de l'infraction commise ainsi que d'une inscription durable dans un parcours d'insertion professionnelle, dès lors que cela correspond à la situation de la personne condamnée.

En lien avec la progression importante de l'offre de TIG, les dynamiques sur cette dernière année révèlent un accueil favorable de la société civile pour le développement de la mesure, se traduisant par un investissement partenarial important ainsi que des efforts soutenus des acteurs de terrain en faveur d'une diversification des postes proposés.

Pour autant, dans le même temps, le nombre de mesures de TIG prises en charge sur l'année 2022 a décliné et peine à retrouver son niveau antérieur à la crise sanitaire. Par ailleurs, l'évolution est comparable pour les mineurs : malgré 4998 places de TIG offertes aux mineurs au mois de février 2023, et une augmentation de celles-ci de 67 % en un an, le nombre de TIG mis en œuvre par les services de la PJJ n'a augmenté, à la même date, que de 10 %.

¹Rapport remis au Premier ministre par Didier PARIS, député (Vice-Président de la commission des lois) et David LAYANI, Président de la société Onepoint, mars 2018

²Nombre de PPSMJ pouvant être reçues simultanément sur un poste de TIG

Dès lors, dynamiser le recours à cette peine demeure une priorité.

Le TIG, compte-tenu d'une part des différents cadres de son prononcé (peine principale de TIG et obligation de TIG dans le cadre du sursis probatoire notamment), d'autre part, de ses différentes composantes (notamment en terme de quantum d'heures et de sanction en cas d'inexécution) doit pouvoir bénéficier d'un champ d'application large, lui permettant d'être une alternative à d'autres peines ou aménagements de peines pour lutter contre l'emprisonnement de courte durée dont les effets en matière de prévention de la récidive sont jugés peu efficaces.

La présente circulaire identifie les ressources disponibles et fixe les axes d'actions qui doivent désormais permettre de renforcer le TIG dans son rôle d'alternative à l'incarcération.

1. INVESTIR LES RESSOURCES UTILES AU DEVELOPPEMENT DU TIG

2. POURSUIVRE LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE POSTES DE TIG

Parmi les dispositifs prévus par la LPJ pour prévenir la récidive, le développement de la peine de TIG tient une place centrale au regard de son quadruple intérêt : sanction ferme, caractère réparateur de l'exécution de la peine vis-à-vis de la société civile, suivi de probation et lien vers l'insertion sociale et professionnelle. Deux chantiers, largement engagés, doivent être renforcés au travers des actions conjuguées des référents territoriaux du TIG et des services en charge de l'exécution des TIG, en lien avec les services judiciaires.

2.1 Diversifier les profils de postes et les conditions d'accueil des missions de TIG individuel/collectif

La sanction sous forme de mise en situation d'activité professionnelle individuelle et non rémunérée au profit d'une structure publique ou privée poursuivant un but d'utilité sociale constitue le sens même de la peine de TIG et le cœur de son efficacité. Dans un objectif stratégique de prévention de la récidive, le choix du profil de poste d'affectation de la personne condamnée à un TIG doit être le moyen de favoriser :

- > une individualisation toujours plus prononcée du parcours d'exécution de peine tendant à renforcer le taux d'exécution des mesures et leur qualité;
- > une recherche de cohérence du parcours d'exécution de peine vis-à-vis du parcours d'insertion professionnelle/sociale quand la situation de la personne condamnée l'impose.

C'est pourquoi l'effort engagé **de diversification de ces travaux doit se renforcer**. Partant d'une situation antérieure où les secteurs « espaces verts » et « entretien de locaux représentaient à eux seuls 75% de l'offre de TIG, les efforts réalisés ces trois dernières années ont permis de faire émerger de nouveaux secteurs (aide à la personne, l'accueil, secteur de la restauration collective). Aux côtés des administrations de l'Etat (notamment la direction générale des Finances publiques qui ouvrira des postes de TIG adaptés pour les condamnés pour des fraudes impactant les finances publiques en particulier dans les trésoreries amendes ou d'autres sites de son périmètre) et des personnes morales de droit public représentées majoritairement par des collectivités territoriales, le secteur associatif apporte désormais un concours important dans l'exécution de ces mesures³. Trois chantiers devront être investis :

- le développement des postes au sein de structures relevant de l'insertion par l'activité économique (IAE), prévu par la feuille de route conjointe du ministère de la justice et du ministère du travail⁹;
- le développement des postes au sein des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS)¹⁰. En effet, il sera tenu compte des résultats positifs de la période d'expérimentation de l'ouverture du TIG à ces personnes morales de l'ESS pour

engager rapidement l'introduction définitive de ces nouvelles structures au profit desquelles un TIG pourra être réalisé. Les missions confiées aux personnes ayant exécuté un TIG au sein de ces structures au cours de l'expérimentation s'enrichissent de domaines particulièrement porteurs, comme notamment le secteur de l'économie circulaire (ressourceries, ateliers de réparation solidaires...) ;

- Le développement des postes de TIG dans les domaines de la transition écologique et énergétique et du respect de l'environnement. Ce secteur répond de manière évidente à l'intérêt général et les voies de diversification des postes TIG y sont nombreuses (travaux écoresponsables lors de festivals, travaux de tri sélectif, travaux au sein de structures développant des techniques de valorisation de matériaux de récupération ou de nouvelles techniques d'usage de certains matériaux comme le bois...). L'engagement des partenariats au sein de l'ESS précédemment évoqué constituera un vecteur solide mais-non exclusif. En effet, l'engagement des collectivités publiques aux côtés d'acteurs nationaux et locaux dédiés à la préservation d'espaces naturels est initié et a déjà permis la mise en œuvre de TIG dédié à l'entretien d'espaces naturels, grâce à des missions collectives notamment (nettoyage de plages, berges...). L'association des conseils départementaux doit également favoriser cette dynamique.

Enfin, l'effort **de diversification des conditions d'accueil et d'exécution du TIG doit s'intensifier**. Prévoir la mise en œuvre des mesures de TIG sur des horaires de soirée, sur des temps de fin de semaine, sur des périodes espacées ou au contraire sur des temps concentrés sont autant de garanties d'une exécution de peine qualitative pour des publics présentant une diversité importante de situations. Ces efforts ont déjà porté leurs fruits cette dernière année¹¹ avec une augmentation de 85% des places de TIG accessibles aux personnes à mobilité réduite mais surtout une augmentation de 35% des postes proposant un accueil les samedi/dimanche.

Ces évolutions positives sur les missions et les conditions d'accueil doivent se poursuivre et soutiendront l'élargissement du champ du prononcé de la peine de TIG, **notamment pour les personnes insérées professionnellement**.

2.2 Mettre en œuvre des « parcours de TIG » construits autour de la prévention de la récidive et de l'insertion sociale et professionnelle

L'intérêt et l'efficacité de la sanction de TIG dans la prévention de la récidive sont très largement reconnus par les professionnels et la société civile en ce qu'il revêt un caractère punitif tout en favorisant directement la citoyenneté, l'apprentissage, l'inclusion et/ou l'insertion sociale et professionnelle.

Cet aspect essentiel de la prévention de la récidive est d'autant plus important à valoriser qu'il repose sur le fait que le TIG est avant tout une sanction pénale qui s'impose au condamné. En effet, au cours de son exécution, le TIG renforce le respect du cadre judiciaire par une action concrète du condamné dans la réalisation de travaux au profit de la collectivité. Il oblige donc une implication renforcée de la PPSJM en réparation du trouble causé par la commission de l'infraction, qui s'inscrit dans la durée d'exécution et de suivi de la mesure de TIG.

Pour conjuguer ces éléments constitutifs de la peine de TIG, il est pertinent de construire un parcours d'exécution de peine reposant ; si besoin, sur **plusieurs « missions TIG »** différentes, exécutées successivement par la personne condamnée :

Ces missions TIG s'articulent autour des trois catégories de TIG qui sont aujourd'hui développées :

- le TIG « individuel » qui reste très largement majoritaire (représentant 91,4% du total de l'offre de places). Avec plus de 5 933 places créées, il affiche une croissance de 24% sur la dernière année ;

- ▶ le TIG « collectif » (chantier collectif qui favorise la réalisation de travaux par un groupe de PPSMJ au bénéfice d'une cause d'intérêt public) qui a également progressé, même s'il reste encore peu représenté. Passant de 361 en septembre 2021 à 698 places en septembre 2022 (soit 337 places créées sur l'année), il représente 2/7 % de l'offre globale de places de TIG ;
- ▶ enfin, le TIG « pédagogique » (favorisant l'acquisition de savoir être / savoir-faire et la citoyenneté) exécuté en complément d'une autre forme d'exécution des heures de TIG qui a augmenté de 94% en un an, en passant de 1139 places en 2021 à 2 209 places en 2022. Il représente 6,4% de l'offre globale de places de TIG. Ces activités culturelles ou formatrices d'intérêt général ont toute leur place si elles restent un complément à un TIG individuel ou collectif.

La conception d'un parcours de TIG doit permettre de renforcer le processus d'insertion sociale et professionnelle ou la citoyenneté de la personne condamnée et de l'amener à réfléchir sur les conséquences sociales de son acte délinquant.

Il permet également de prononcer des TIG avec un maximum d'heures (jusqu'à 400) afin de valoriser la peine de TIG comme une véritable alternative à l'incarcération, et non comme une peine subsidiaire avec un faible nombre d'heures. Il sera dès lors demandé de favoriser le prononcé de cette peine, le TIG pouvant, avec un quantum d'heures plus important, concerner des personnes ayant commis des faits justifiant une répression accrue, ou encore ayant des antécédents judiciaires multiples.

Pour faciliter le développement du « parcours de TIG » sur chacun des territoires, le travail conjoint des services pénitentiaires, de la protection judiciaire de la jeunesse et des référents territoriaux doit s'appuyer sur la conception de programmes de TIG « **thématiques** » **répondant à des besoins forts de la collectivité**. En fonction notamment de la structuration des délits/contraventions sanctionnés sur le territoire et des ressources partenariales, ce travail de conception et d'articulation doit s'intensifier, en particulier sur des thématiques comme la citoyenneté, la sécurité routière, l'aide aux personnes, les violences intrafamiliales ou encore, les actes liés à des propos racistes, xénophobes, antisémites.

Ces programmes auront d'autant plus de pertinence s'ils permettent d'associer des temps d'échange/apprentissage à des temps de mise en situation de TIG individuel dans un domaine en rapport avec cette thématique.

Pour exemple, un parcours de TIG sur la thématique de la prévention des violences intrafamiliales peut reposer en partie sur une action collective (entre 10 et 20 heures) ayant pour objectif de rappeler le cadre de la loi, d'appréhender les conséquences des violences pour les victimes et d'engager le changement de comportement des PPSMJ (identification des situations à risque, comportement d'évitement à mettre en œuvre...). Réalisé sous la forme d'ateliers et d'interventions d'acteurs de la société civile et du secteur médical et judiciaire, ce module pourra alors s'intégrer dans un parcours d'exécution de peine dont la majorité des heures de TIG sera réalisée au sein d'une structure, publique ou privée, proposant des travaux qui permettront de prolonger concrètement ces premières réflexions par des actions en faveur des victimes (fonction publique hospitalière notamment).

Pour aller plus loin, le développement du TIG « collectif » doit être favorisé. Une programmation anticipée des chantiers et une large communication de celle-ci à l'attention de l'ensemble d'acteurs doit être réalisée afin que chacun des services pénitentiaires et de la protection judiciaire de la jeunesse puisse réaliser les orientations utiles des PPSMJ. Si le travail partenarial est naturellement impulsé par les référents territoriaux, le contenu de ces chantiers doit être co-construit par les services en charge des suivis des mesures TIG (majeurs et mineurs) afin de correspondre au mieux à leurs besoins et favoriser les orientations.

Enfin, cette modalité d'exécution doit favoriser tout particulièrement le **développement de missions collectives de TIG répondant aux enjeux environnementaux**, et dont le bénéfice pour l'ensemble de la

collectivité est évident. Durant ces chantiers, les PPSMJ sont mises en situation de contribuer à la préservation d'espaces naturels divers âges, rivages ou berges d'un fleuve, domaine forestier notamment pour la lutte contre les incendies-), ou de rénovation de monuments, d'équipements et structures collectives (notamment des voies SNCF). Grâce à ces actions, outre la réparation à la société et l'amélioration concrète de la gestion de ces espaces, la sensibilisation aux problématiques environnementales progresse (lutte contre les dépôts sauvages d'ordures, appréhension des conduites de sécurité à observer dans des zones naturelles sensibles).

Afin de favoriser sa bonne exécution, la fixation du délai maximal de 18 mois pourra être privilégiée lors de la condamnation à un TIG prononcé à titre de peine principale¹².

Concernant les mineurs, le parcours de TIG revêt certaines spécificités. En effet, le code de la justice pénale des mineurs dispose que les TIG prononcés à l'encontre des mineurs doivent présenter un caractère formateur ou de nature à favoriser leur insertion sociale et professionnelle. En ce sens, les travaux réalisés doivent comprendre une dimension éducative, pédagogique, socialisante et réparatrice.

Le TIG étant souvent la première rencontre du jeune avec le monde du travail, les compétences acquises dans ce cadre favorisent son insertion sociale et professionnelle. L'éducateur référent du mineur construit le projet de TIG avec lui, en évaluant ses compétences, en lien avec son projet professionnel, et y associe ses représentants légaux.

L'élaboration d'un parcours de TIG permet pour les mineurs de découvrir une diversité de lieux de socialisation et d'insertion professionnelle, de manière individuelle ou au sein de collectifs de mineurs, ainsi que de modes d'acquisition de compétences. Elle favorise l'adaptation des travaux à l'évolution du projet professionnel du jeune et à l'acquisition de nouvelles compétences et, ainsi, la personnalisation de la peine. Le parcours de TIG permet de donner du sens à la peine de TIG ; notamment lorsque le quantum prononcé est élevé, et de favoriser ainsi son efficacité.

Il convient donc d'encourager les expérimentations telles que celle menée actuellement avec l'agence nationale pour la formation des adultes (AFPA). En effet, dans ce cadre, les mineurs comme les majeurs peuvent exécuter une partie de leur TIG au sein des différents ateliers d'insertion professionnelle du dispositif « Déclat pour l'action », ce qui permet, particulièrement en fin de peine, de faire le lien avec le projet d'insertion professionnelle.

3. PRIORISER LES DE TRAVAIL AU SEIN DES SERVICES

4. RENFORCER LA COORDINATION

...

Vous voudrez bien signaler toute difficulté susceptible de résulter de la mise en œuvre de la présente circulaire, sous le triple timbre du bureau de l'exécution des peines et des grâces de la direction des affaires criminelles et des grâces, du bureau des orientations, du suivi et de l'évaluation de l'activité d services pénitentiaires d'insertion et de probation de la direction de l'administration pénitentiaire et du bureau des méthodes et de l'action éducative de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse.



Eric DUPOND-MORETTI

Code pénal

- Partie législative (Articles 111-1 à 727-3)
 - Livre Ier : Dispositions générales (Articles 111-1 à 133-17)
 - Titre III : Des peines (Articles 130-1 à 133-17)

Article 130-1

- Chapitre Ier : De la nature des peines (Articles 131-1 à 131-49)
 - Section 1 : Des peines applicables aux personnes physiques (Articles 131-1 à 131-36-13)
 - Sous-section 2 : Des peines correctionnelles (Articles 131-3 à 131-9)

Article 131-8

Modifié par LOI n°2023-1059 du 20 novembre 2023 - art. 24 (V)

Lorsqu'un délit est puni d'une peine d'emprisonnement, la juridiction peut prescrire, à la place de l'emprisonnement, que le condamné accomplira, pour une durée de vingt à quatre cents heures, un travail d'intérêt général non rémunéré au profit soit d'une personne morale de droit public, soit d'une personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public ou d'une association habilitées à mettre en œuvre des travaux d'intérêt général. Ce travail peut également être réalisé au profit d'une personne morale de droit privé remplissant les conditions définies à l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, poursuivant une utilité sociale au sens de l'article 2 de la même loi et habilitée à mettre en œuvre des travaux d'intérêt général, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Lorsque le prévenu est présent à l'audience, la peine de travail d'intérêt général ne peut être prononcée si celui-ci la refuse. Le président du tribunal, avant le prononcé du jugement, informe le prévenu de son droit de refuser l'accomplissement d'un travail d'intérêt général et reçoit sa réponse.

Lorsque le prévenu n'est pas présent à l'audience mais y est représenté par son avocat, cette peine peut être prononcée s'il a fait connaître par écrit son accord.

Lorsque le prévenu n'est pas présent à l'audience et n'a pas fait connaître son accord, cette peine ne peut être prononcée que si le tribunal fait application des dispositions du deuxième alinéa de l'article 131-9. Dans ce cas, avant la mise à exécution de la peine de travail d'intérêt général, le juge de l'application des peines informe le condamné de son droit de refuser l'accomplissement d'un travail et reçoit sa réponse. En cas de refus, tout ou partie de l'emprisonnement ou de l'amende fixée par la juridiction peut être mis à exécution, dans les conditions prévues à l'article 712-6 du code de procédure pénale, sous réserve, s'il y a lieu, des possibilités d'aménagement ou de conversion.

Fiche-projet :

Pour un établissement : les 3 ères lettres de l'EP - N°action ex : *AMI-01*

Pour un SPIP : SPIP N° de département - N°action ex : *SPIP02-01*

☐ Actions socio-culturelles et/ou éducatives. ☐ Actions citoyennes et/ou de sensibilisation à l'environnement ☐ Canal vidéo interne ☐ Projet - Sport ☐ Sport – achat de matériels	☐ Programme de prise en charge collective SPIP ☐ Maintien des liens familiaux ☐ Accès aux droits ☐ Indigence ☐ Education à la santé
---	--

Partenaire Nom et coordonnées	
Public concerné Hommes-Femmes-mixte /Nombre	
Descriptif de l'action	
Objectifs éducatifs	

Critères d'évaluation	
Nombre d'heures pour 1 session : Nombre de session : Planification :	
Budget nécessaire pour 1 session = Coût intervention = + frais déplacement = + éventuels droits auteurs pour SACEM = Budget total demandé = Existe-t-il un co financement ? Désignation du centre de coût (SPIP ou établissement) :	

MERCI de « scan mailer » la fiche+son devis, selon nomenclature :

Pour un EP : les 3 ères lettres de l'EP - N°action dans le tableau **ex : AMI-01**

Pour un SPIP : SPIP N° de département - N°action dans le tableau **ex : SPIP02-01**

Le travail d'intérêt général

Mis à jour le 13 décembre 2024

Pour une présentation plus complète, n'hésitez pas à consulter le site dédié au TIG sur le portail de l'Agence du TIG et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) : travail-interet-general.fr

Qu'est-ce que ça signifie ?

Le travail d'intérêt général (TIG) est une *peine* prononcée pour les délits punis d'une peine d'emprisonnement ou pour certaines contraventions.

C'est un travail réalisé sans rémunération au profit d'une *collectivité territoriale*, d'un établissement public, d'une association habilitée, d'une entreprise chargée d'une mission de service public, d'une entreprise de l'économie sociale et solidaire ou d'une société à mission.

Le travail d'intérêt général permet de réparer le dommage ou le risque que vous avez fait subir à la société.

Le travail d'intérêt général peut prendre trois formes :

- **Le travail d'intérêt général individuel** : il est réalisé par une seule personne avec un *"tuteur"* au sein de la structure désignée.

Exemple : un agent du service des sports d'une mairie encadre l'exécution de votre travail.

- **Le travail d'intérêt général collectif** : il est réalisé par plusieurs personnes au sein d'une même structure, avec un ou plusieurs tuteurs.

Exemples : des travaux de désherbage de grande ampleur en forêt, une rénovation de bâtiment, etc.

- **Le travail d'intérêt général pédagogique** : des activités de groupe avec une ou plusieurs personnes en TIG afin d'obtenir un savoir ou une compétence en particulier, souvent en lien avec l'infraction que vous avez commise.

Exemples : un module sur l'insertion professionnelle, une sensibilisation à la sécurité routière, une formation citoyenneté, etc.

Il permet d'exécuter une *peine* tout en bénéficiant d'une expérience professionnelle.

Combien de temps cette mesure va-t-elle durer ?

Le travail d'intérêt général peut être prononcé pour une durée de :

- **20 à 400 heures** en cas de délit ;
- **20 à 120 heures** en cas de contravention.

La durée exacte de votre travail d'intérêt général est indiquée sur votre *jugement*.

Le travail d'intérêt général peut être exercé en même temps que votre activité professionnelle. Attention, il n'est pas possible de dépasser les 48 heures de travail par semaine au total.

Exemple : si vous travaillez 45 heures par semaine, vous ne pourrez pas faire plus de 12 heures de TIG en plus.

Vous pouvez exécuter votre TIG le soir ou le week-end en fonction des postes disponibles. Parlez-en à votre CPIP.

Quelles sont mes obligations ?

En plus de l'exécution du travail d'intérêt général, vous devez vous soumettre à un examen médical préalable dans certains cas (si vous êtes mineur ou en situation de handicap, enceinte ou encore si le TIG s'effectue de nuit ou sur un poste présentant des risques particuliers ou encore si le TIG s'effectue dans un établissement de prévention ou de soins vous exposant à un risque de contamination) Cet examen médical permet de s'assurer que vous êtes apte au travail envisagé.

Que se passe-t-il si je respecte la mesure ?

Le TIG se termine une fois que le nombre d'heures fixé par le juge a été exécuté.

Que se passe-t-il si je ne respecte pas la mesure ?

Si vous n'arrivez pas à faire les heures fixées dans le délai prévu, vous pouvez soit :

- Être poursuivi pour le délit d'inexécution d'un TIG ;
- Être sanctionné par la mise à exécution de la *peine* d'emprisonnement fixée par le juge qui a prononcé la *peine* de TIG.

Dans le cas d'un **sursis-probatoire** avec l'obligation d'exécuter un TIG, **tout incident** (inexécution du travail, non respect des obligations, nouvelle condamnation...) peut entraîner la mise à exécution par le juge de l'application des peines de tout ou *partie* de la *peine* d'emprisonnement fixée.

Vous devez également respecter les mesures générales de contrôle et les obligations particulières prévues selon votre situation.

MINISTERE DE LA JUSTICE

justice.fr vous informe sur vos droits et vous oriente dans vos démarches avec la justice.

[Info.gouv.fr](https://www.info.gouv.fr) [Service-public.fr](https://www.service-public.fr) [Legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr) [Data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr) [Lajusticerecrute.fr](https://www.lajusticerecrute.fr) [Services Publics+](https://www.servicespublics.fr)

[Aide et contact](#) [Lexique](#) [Plan du site](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et cookies](#) [Accessibilité : partiellement conforme](#) [Espace sourds et malentendants](#) [Publication officielle](#) [Traitement des données des services du ministère de la justice](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les contenus de ce site sont sous [licence étalab-2.0](#)

<https://www.justice.gouv.fr/actualites/actualite/tig-pedagogique-sensibiliser-securite-routiere>

Un TIG pédagogique pour sensibiliser à la Sécurité Routière

- Travail d'intérêt général

Publié le 22 décembre 2020 - Mis à jour le 27 février 2023

Depuis mi-novembre dernier, 10 personnes suivies par le SPIP de Saint-Martin se retrouvent chaque mercredi pour travailler sur leur rapport à la loi et à la sécurité routière, ainsi que sur leur projet d'insertion professionnelle. Ce stage participe à donner du sens à la sanction et à l'adapter au profil des personnes suivies.

Temps de lecture :

4 minutes

Comment sensibiliser les auteurs d'infractions routières et faire en sorte de réduire les risques de récidive sur la route? Voici le défi auquel s'est attaqué le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de Saint-Martin. C'est un programme sur-mesure et ambitieux, mis sur pied avec l'association de sécurité routière SXM, qui a émergé en 2020 pour répondre à cet enjeu.

Un stage dédié aux nombreux auteurs d'infraction routière

Toutes peines confondues, les infractions au Code de la Route représentent 43% des peines prononcées par les tribunaux*. C'est de loin le type d'infraction le plus représenté avec notamment les conduites en état d'alcoolémie (90 000 condamnations annuelles) ou sous usage de stupéfiant (35 000 condamnations annuelles), la conduite sans permis (32 000 condamnations annuelles) ou malgré la suspension du permis (23 000 condamnations annuelles). Sensibiliser les auteurs aux dangers des infractions routières et construire avec eux des solutions est un enjeu primordial de la prévention de la récidive.

Cette action, d'une durée de 66 heures, vise donc prioritairement des personnes qui ont été condamnées par le tribunal à une peine de travail d'intérêt général (TIG) pour une infraction au Code de la route. Depuis le 18 novembre, un premier groupe de 10 personnes effectue chaque mercredi une partie de leur peine de travail d'intérêt général dans le cadre de ce stage. En complément, elles effectueront le reste de leur TIG - jusqu'à 400h au total - au service de la collectivité dans une structure agissant pour l'intérêt général collectivités publiques, associations, entreprises chargées d'une mission de service public.

Un programme complet et innovant pour lutter contre la récidive

Pour répondre au mieux à cet enjeu, le SPIP de Saint-Martin et l'association SXM ont construit un stage sur-mesure. Au démarrage, deux enseignants qualifiés proposent un diagnostic du niveau de lecture et de compréhension, ainsi qu'une remise à niveau notamment sur le lexique du Code de la route.

Ensuite, une psychologue clinicienne anime un groupe de réflexion permettant aux auteurs d'infraction de prendre conscience des conséquences de leur comportement et de faire changer leur rapport à la loi. En parallèle, un travail est mené pour faire émerger ou mûrir le projet professionnel des participants à travers un atelier sur l'élaboration du CV, des rendez-vous avec Pôle Emploi ou la mission locale et la mise en situation d'une présentation devant un potentiel employeur.

Enfin, les stagiaires suivent avec un moniteur d'auto-école une sensibilisation et une formation au Code de la route, qui s'inscrit dans la formation au passage du permis de conduire. Grâce à ce programme complet, tous les ingrédients sont réunis pour réduire les risques de récidive.

« Sur un territoire où les spécificités géographiques, économiques, sociales, culturelles sont nombreuses, ces actions collectives sont pertinentes et efficaces », précise Eloïse Tauziet, cheffe d'antenne du SPIP. « Ce type d'actions est encouragé par la direction du SPIP et a vocation à se pérenniser. Elle permet d'accueillir non seulement des personnes en travail d'intérêt général mais toute personne suivie en milieu ouvert ».

Ouvrir des perspectives après la peine

Mais l'ambition de cette action ne se limite pas aux seules heures réalisées dans le cadre de ce stage. L'objectif affiché est que cette action permette aux participants de « mettre un pied à l'étrier » et de pouvoir poursuivre leur parcours de réinsertion une fois la peine terminée.

Ainsi, si le stagiaire a été assidu lors du stage, l'association SXM lui propose de poursuivre son apprentissage, avec la préparation du Code de la route et le passage du permis de conduire. Cette opportunité permet de réduire fortement les délits de conduite sans permis, mais va aussi permettre de soutenir l'insertion professionnelle des participants. En effet, sur ce territoire comme sur beaucoup d'autres, être véhiculé est un facteur indispensable pour obtenir un emploi durable, et le passage du permis de conduire en est la première étape.

Ce programme soutient aussi l'insertion professionnelle des participants : une rencontre avec des employeurs potentiels est organisée en cours de stage. La première session n'est pas terminée que l'un des participants s'est déjà vu proposer un emploi à l'issue de son TIG !

Un partenariat national avec la Délégation à la Sécurité Routière (DSR)

Si cette action est particulièrement complète et innovante, elle est loin d'être la seule mise en œuvre par les services pénitentiaires d'insertion et de probation pour lutter contre la délinquance routière. Alors que presque un quart des personnes condamnées à un TIG le sont pour des infractions au Code de la route, l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle a signé en novembre 2018 un partenariat avec la Délégation à la Sécurité Routière (DSR) pour développer ces TIG pédagogiques sécurité routière.

Dans la foulée de la signature de ce partenariat, 18 départements pilotes ont été identifiés conjointement pour porter des actions innovantes en matière de TIG pédagogiques : construction de journées de sensibilisation, accueil de personnes en TIG au sein des réseaux partenaires de la Sécurité routière : associations, assureurs, auto-écoles de l'économie sociale et solidaire, transporteurs et forces de l'ordre...

Une large opportunité de développement pour les TIG pédagogiques Sécurité Routière... et une belle promesse à tenir !

**Tableau des condamnations en 2018 SG/ - Ministère de la Justice -
SEM/SDSE*



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Bonnes pratiques

THÉMATIQUE(S) :

Mise en œuvre de la réponse pénale / TIG

Un TIG pédagogique mêlant sécurité routière et insertion professionnelle



En quelques mots

Une majorité d'infractions sont en lien avec la sécurité routière, en particulier en outre-mer. A cela s'ajoutent souvent des difficultés d'insertion professionnelle ainsi qu'un fort taux de chômage pour les personnes placées sous main de justice.

Le SPIP de Guadeloupe a mis en place un TIG pédagogique axé sur l'insertion professionnelle et la sécurité routière au terme duquel est offerte la possibilité aux personnes placées sous main de justice de passer l'examen du code de la route et du permis de conduire.



Le(s) +

Accroître l'employabilité et l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (préparation aux entretiens d'embauche, mise en relation avec des employeurs).

« Raccrocher » des personnes placées sous main de justice en situation d'exclusion à un circuit de recherche d'emploi grâce à l'intervention de Pôle Emploi mais aussi par le biais de rencontres avec des employeurs.

Faire développer des compétences relationnelles et sociales, et favoriser le développement personnel (accompagnement par une psychologue).

Susciter une réflexion sur les délits routiers commis.



C'est utile pour qui ?

Les personnes placées sous main de justice sans permis de conduire ou condamnées pour des infractions en lien avec le code de la route.



Pour en savoir plus > [Cliquez ici](#)